



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-329

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EGOUTS ,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière, en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,
Vu l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande des établissements SALES au profit de la cave coopérative de CUXAC D'AUDE pour une intervention urgente sur le réseau d'égouts boulevard de Vingré et Boulevard Jean Jaurès,
Vu l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la nécessité urgente d'intervenir dans les égouts afin de limiter la pollution suite à une rupture de canalisation sur le réseau provenant de la cave coopérative de CUXAC d'AUDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.
Le service des routes du département de l'Aude a été avisé de la nécessité de ces travaux et a donné son accord.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Pendant la durée de cette intervention, du 21 décembre 2023 à 09 heures au 21 décembre 2023 à 17h00. Au niveau des tampons situés :au droit du n°20 Boulevard de Vingré et au droit du n°10 Boulevard Jean Jaurès. La circulation sera régulée selon les besoins du chantier.
Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, notamment par la présence d'une personne au niveau des ouvertures donnant accès aux égouts, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 20 décembre 2023

Le Maire
Grégory DELFOUR

